



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Unité Départementale de la Gironde**

Arrêté du - 8 DEC. 2021

**Portant mise en demeure relative à l'exploitation d'une station service
par Madame GARDIER (station ELAN)
sur la commune de Bègles**

La Préfète de la Gironde

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

VU l'article R512-66-1 du code de l'environnement

VU le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier en date du 19 octobre 2021 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que l'article R512-66-1 du code de l'environnement dispose que :

> article R512-66-1 : « *La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :*

[...],

- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement. » ;

CONSIDÉRANT que lors de l'inspection du 11 octobre 2021, il a été constaté que l'exploitant n'a pas été en capacité de fournir les éléments attestant de la surveillance des effets de l'installation (station service) sur son environnement ;

CONSIDÉRANT que ces constats constituent un non-respect des dispositions de l'article R512-66-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que ces inobservations sont susceptibles d'entraîner une pollution du milieu naturel et qu'elles constituent un non-respect des dispositions réglementaires susceptibles de générer un impact ou un risque important ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, conformément à l'article L171-8 du code de l'environnement, de mettre en demeure Madame GARDIER Micheline pour son site sis, 222, boulevard Jean-Jacques Bosc à Bègles, de respecter les dispositions de l'article R512-66-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Madame GARDIER Micheline pour son site sis, 222, boulevard Jean-Jacques Bosc à Bègles est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article R512-66-1 du code de l'environnement :

article R512-66-1 du code de l'environnement :

➤ l'exploitant fait réaliser une surveillance des effets de l'installation sur son environnement,

sous un délai de 6 mois ;

Les délais débutent à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Bordeaux, par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Publicité

Conformément à l'article R. 171-1 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet (<http://www.gironde.gouv.fr>) de la Préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 : Exécution

Le présent arrêté sera notifié à Madame GARDIER Micheline pour son site sis, 222, boulevard Jean-Jacques Bosc à Bègles.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Maire de la commune de Bègles,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
-

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le - 8 DEC. 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT